

Règlement intérieur

Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le texte figure ci-après entrera en application au 10 Juin 2019, suite à son approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2019.

Article 1

La bibliothèque municipale de Margaux-Cantenac est ouverte à tous.

Elle est ouverte aux jours et heures suivants :

- **Le mercredi de 14h30 à 17h**
- **Le samedi de 10h à 12h**

Article 2

L'inscription est gratuite.

Les enfants de moins de 14 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou bien munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 3

Le prêt est gratuit.

La période d'emprunt est limitée à un mois maximum. Il sera prêté 2 livres et 2 CD maximum par personne.

Article 4

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 5

Les ouvrages comportant une pastille rouge ne peuvent faire l'objet d'un prêt. Ils seront à consulter sur place dans les locaux de la bibliothèque.

Article 6

Toute personne est responsable des documents consultés ou empruntés.

La consultation et l'emprunt des documents par des personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs responsables civils.

Tout ouvrage ou CD perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé au prix de sa valeur d'achat.

Article 7

Après la date prévue de remise des documents (un mois), un rappel téléphonique sera fait suivi d'un courrier de la mairie dans le cas de non retour.

Article 8

Si l'adhérent est amené à déménager, il est prié de signaler le changement de coordonnées aux bénévoles de la bibliothèque.

Article 9

Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement sera adressé à :

- Madame la responsable de la bibliothèque
- Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre de Biblio Gironde

Fait à Margaux-Cantenac, le 8 Juin 2019

Le Maire,



Claude BERNIARD